

Contribution thème B, fiche B2
Thierry Meyssonier, secteur emploi, GN TZR, U&A

TZR

Comment revaloriser la mission de remplacement de moyenne et longue durée ?
Comment améliorer les conditions d'exercice des TZR ?

Le SNES-FSU a toujours considéré et continue d'affirmer que le remplacement est un besoin permanent du service public d'éducation et qu'il doit être assuré par des personnels titulaires qui ont des missions spécifiques, les TZR. Le SNES-FSU exige donc des créations de postes dans le second degré en nombre suffisant pour couvrir l'ensemble des besoins, y compris en matière de remplacement.

Alors que les missions de remplacement devraient être valorisées en raison de leur pénibilité, l'administration a pris l'habitude de considérer les TZR comme de simples variables d'ajustement. Les rectorats les affectent de plus en plus sur ce qui reste une fois toutes les autres catégories de personnels affectées et les affectations se passent sans aucune transparence depuis la promulgation de la loi de transformation de la Fonction publique.

Les TZR continuent de subir une dégradation de leurs affectations : sur plusieurs établissements ou sur des établissements de plus en plus éloignés de leur rattachement administratif, sans prise en compte des vœux qu'ils ont exprimés, sans certitude que l'administration se soit fondée sur leur barème... Cette dégradation des affectations est d'autant plus mal vécue par les TZR que les rectorats assument et affichent désormais explicitement leur choix de donner la priorité à l'affectation des non-titulaires dans un souci de les « fidéliser ».

Ainsi, les mandats sur les TZR dont nous sommes dotés lors des congrès précédents restent pleinement d'actualité.

Les réformes récentes ont aggravé la situation des TZR et leurs conditions de travail, comme ont pu le constater les membres du groupe national TZR SNES-FSU : des chefs d'établissement ont tendance à vouloir leur imposer des missions qui ne relèvent ni de leur statut ni de leurs compétences et qui sont parfois en opposition aux textes réglementaires.

Concernant le respect de la qualification et de la discipline, il nous faut accompagner les TZR à qui le chef d'établissement veut imposer de prendre en charge « devoirs faits » sans aucun respect de leur discipline. Il faut aussi accompagner les TZR n'ayant pas signé de Pacte à qui le chef d'établissement impose un remplacement de courte durée sans arrêté du rectorat.

Concernant le remboursement des frais, alors que les déplacements sont en général plus nombreux et plus longs, certains rectorats mettent des freins au remboursement des frais engagés par les TZR pour leurs déplacements et leurs repas, allant parfois jusqu'à exiger des justificatifs d'achat pour procéder au remboursement des repas. Rien ne justifie une telle exigence. Les procédures pour demander le remboursement sont complexes et certains TZR renoncent à aller au bout de la démarche. Le SNES-FSU continuera à aider les TZR et à intervenir auprès de l'administration.